

ANNEXE

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES DE L'ETAT SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES D'ARGENTAN INTERCO

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco a approuvé le 04 février 2025 son projet de PCAET, conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Par courrier reçu à la préfecture le 28 avril 2025, le président de Terres d'Argentan Interco a transmis la délibération et le projet de PCAET au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet avant son approbation définitive, comme le prévoient les textes applicables.

Le projet de PCAET transmis appelle les remarques détaillées ci-après. Ces observations ont vocation à informer la collectivité de pistes d'amélioration de son plan. Ne sont évoqués dans ce document que les points du PCAET susceptibles d'être améliorés. Le cadre réglementaire applicable à ces plans n'impose pas de délais relatifs à la prise en compte partielle ou totale de ces remarques.

I Remarques Générales

I.1 Présentation

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et un document de suivi - évaluation. Sur ce point, il est complet. La présentation des différents documents est claire et pédagogique.

Dans le diagnostic, les paragraphes Synthèses, enjeux et leviers d'actions présentés par thème sont appréciables. Les enjeux climat-air-énergie sont traités de manière intégrée, notamment dans la stratégie qui explicite bien l'imbrication des impacts des actions. Les priorités et les objectifs sont fixés sur l'ensemble des enjeux relevés et sont articulés avec les objectifs nationaux et régionaux.

I.2 Complétude

I.2.a Diagnostic

A la différence des volets Stratégie et Plan d'actions, le document Diagnostic n'est pas daté. On ne sait donc pas le positionner d'emblée par rapport aux actualisations fréquentes des textes réglementaires et de l'évolution du territoire, ce qui nuit à son appropriation.

A la lecture, la majorité des données datent de 2015 et gagneraient à être mises à jour.

I.2.b Stratégie

Les plans et schémas nationaux sont réellement pris en compte, la collectivité essayant de faire siens les objectifs nationaux, voire pour certains de les dépasser. Cette ambition est à souligner puisqu'un PCAET n'a pas vocation à prendre strictement à son compte ces objectifs mais à analyser son territoire et planifier comment exploiter et mobiliser l'ensemble de ses ressources pour contribuer au maximum de son potentiel à l'atteinte des objectifs pris au niveau national.

A un niveau d'ordre plus méthodologique, il est attendu de préciser les modélisations (paramétrage de l'outil de modélisation, hypothèses d'entrée, chiffrage des économies d'énergie ou des émissions de CO₂ évitées...) utilisées pour aboutir aux objectifs stratégiques. Sinon, les objectifs définis semblent arbitraires et on ne sait pas comment les actions envisagées permettent ces gains. La question est identique pour la séquestration carbone : quelles sont les hypothèses retenues pour définir les pourcentages d'économies d'énergie ? Quelle modélisation est utilisée ?

La stratégie fait l'effort de se positionner selon les différentes dates de références nationales : comparaison avec les émissions de 2005, année de référence du PREPA, pour les polluants atmosphériques ; part des EnR à 2030, année de référence des objectifs Loi Energie-Climat de novembre 2019. Il aurait été ainsi plus logique de comparer l'évolution de la consommation d'énergie à l'année 2012, année de référence des objectifs nationaux (- 20 % en 2030), au lieu de l'année 2010 retenue dans le PCAET.

I.2.c Plan d'actions

D'un point de vue pratique, paginer le plan d'actions faciliterait la navigation dans le document.

Sinon, la trame des fiches actions comporte l'ensemble des champs d'information attendus. Mais les actions gagneraient considérablement en lisibilité en étant davantage commentées et/ou précisées ; leurs descriptions sont parfois trop succinctes ou pas suffisamment explicites pour qu'un lecteur quelconque puisse comprendre ce qu'elles recouvrent. De même, le calendrier prévisionnel du plan d'action, créneau presque systématiquement indiqué 2022 – 2026, devra être précisé : on ne sait pas si les actions sont déjà lancées ou si le planning doit être actualisé.

A plusieurs reprises, on constate que le budget est internalisé dans les missions des services et non mentionné. Pourtant, avoir une idée du budget que chaque action représente ou du nombre d'ETP à mobiliser permettrait d'en mesurer davantage l'ampleur et d'en garantir la faisabilité opérationnelle.

Une remarque mineure : il conviendra de corriger les représentants identifiés pour composer le comité technique du dispositif de gouvernance (Agglomération Seine Eure et Conseil Départemental de l'Eure).

I.2.d Dispositif de suivi – Evaluation

Le tableau de bord de suivi du PCAET est présenté. C'est un gage de l'efficacité de la mise en œuvre du PCAET dans son ensemble. Le calendrier prévisionnel devra toutefois être réévalué à compter de la date d'adoption du PCAET.

Ce tableau de bord devra également afficher des indicateurs de résultats, avec l'affichage chiffré explicite de la cible attendue à 2030, permettant de s'assurer que les actions progressivement mises en place suivent une trajectoire suffisante pour l'atteinte des objectifs fixés.

I.3 Gouvernance et concertation

Il est dommage que la concertation mise en place tout au long de l'élaboration du PCAET n'y soit pas valorisée.

I.4 Prise en compte des documents de planification

I.4.a Plans et schémas nationaux et régionaux

Le PCAET fait clairement référence aux documents-cadres nationaux et aux objectifs qu'ils contiennent. Les objectifs du SRADDET sont également rappelés dans chaque domaine, ce qui permet de mettre en perspective les objectifs locaux.

I.4.b Plans et schémas infra

Terres d'Argentan Interco positionne son PCAET dans une démarche plus globale de projet de territoire, la stratégie Climat – Air – Energie étant portée par le PCAET et intégrant les politiques et programmes de transition énergétique déjà engagés.

A noter que le territoire de Terres d'Argentan Interco s'inscrit dans une démarche de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de L'Habitat (PLUiH). Il est rappelé que le PLUiH doit être compatible avec le PCAET depuis l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020.

II Remarques par thématique

II.1 Sobriété et efficacité énergétiques

La synthèse des enjeux par secteur établie dans le diagnostic est cohérente avec l'analyse des consommations énergétiques et en adéquation avec les orientations régionales et nationales.

Concernant le secteur industriel, le diagnostic indique (p. 101) : « Le potentiel de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques du secteur industriel est relativement faible. En effet, il est difficile pour une collectivité d'intervenir directement et de contraindre les entreprises à limiter leur consommation d'énergie. ». S'il est effectivement difficile pour une collectivité d'intervenir auprès des entreprises, cela n'implique aucunement que les potentiels de réduction (GES, polluants ou consommation d'énergie) du secteur industriel soient faibles. L'implication de la collectivité dans l'accompagnement ou la vie de clubs d'entreprises fait effectivement partie des actions qu'une collectivité peut mettre en place à son niveau pour tenter d'agir sur l'implication des entreprises de son territoire dans la transition énergétique.

Le document de définition de la stratégie doit indiquer clairement les objectifs opérationnels à l'échéance 2030. Pour le secteur résidentiel, cela doit se traduire par le nombre des rénovations globales au niveau BBC et la part des rénovations intermédiaires à obtenir (rénovations performantes BBC compatibles avec gain de performance énergétique minimum) conformément aux instructions du SRADDET Normandie.

L'année 2024 a marqué la fin des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du programme SARE, qui sont remplacés par des Pactes Territoriaux France Rénov'. Ce pacte est porté par l'association Inhari dans le département de l'Orne, financée en partie par la collectivité. La collectivité s'engage à maintenir son soutien financier à Inhari jusqu'en 2026 pour assurer la continuité du service public de la rénovation de l'habitat sur son territoire. Au-delà de cette période, Terres d'Argentan Interco devra se rapprocher de la DDTM de l'Orne pour redéfinir le modèle de déploiement du service public sur son territoire : signer un pacte territorial pour porter un ECFR' ou bien poursuivre le financement de la structure associative.

II.2 Energies renouvelables

Conformément aux attendus réglementaires, le diagnostic estime les potentiels de développement EnR de son territoire à très grosse maille. On arrive à un potentiel total proche de 200 GWh pour le territoire (diagnostic p. 120). La stratégie indique des objectifs de presque 420 GWh en 2030 et 540 GWh en 2050 (stratégie p.21). Il conviendrait de mettre ces chiffres en cohérence pour avoir une homogénéité sur l'ensemble du PCAET.

Le diagnostic est établi sur la base de la situation du territoire en 2015 pour la consommation d'énergie, les GES et les polluants atmosphériques. Concernant la production EnR, l'année de référence arrêtée est beaucoup moins claire (138 GWh en 2018 dans le graphe p. 111, puis 176 GWh non sourcés dans le commentaire qui suit, puis 206 GWh en 2019 non sourcés non plus dans la stratégie p. 21). L'essor des EnR, auquel Terres d'Argentan Interco prend toute sa part, ces dernières années, est réel. Toutefois, il convient d'arrêter une date fixe pour établir une situation de référence du PCAET. Le bilan à mi-parcours du PCAET constituera le bon outil pour valoriser la progression et les efforts fournis par la collectivité dans le développement des EnR sur son territoire.

II.2.a Energie éolienne

Pour affiner le potentiel éolien du territoire, les résultats issus de l'étude de West Energie (diagnostic, p. 113) gagneraient à être comparés aux cartes de zones favorables au développement de l'éolien produites par la DREAL.

II.2.b Energie solaire

Concernant le photovoltaïque, il est étonnant de voir un potentiel de 10 GWh de PV (diagnostic, p. 114) se décliner en objectif de 112 GWh en 2050 (stratégie, p. 21). Atteindre une production de 72 GWh en 2030 semble vraiment ambitieux, à l'inverse l'objectif de 112 GWh en 2050 semble un minimum.

Concernant le développement du photovoltaïque au sol, au regard des lois "climat-résilience" et "accélération des EnR", les terrains déjà anthroposés sont à valoriser (friches, ancienne décharge, ancienne carrière, ...) et peuvent être ciblés en priorité lors du développement de parcs photovoltaïques au sol. Dès la publication du document-cadre arrêté par le Préfet, identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol, aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans ce document proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Orne.

II.2.c Méthanisation et biomasse

L'usage des sources de biomasse comme combustibles, autres que le bois, n'est pas abordé (par exemple, les agro-pellets). Il en est de même pour les combustibles solides de récupération.

L'objectif de 100 GWh de biogaz en 2030 semble très ambitieux au regard de la ressource en biomasse à mobiliser et du potentiel de transformation des installations valorisant le biogaz en cogénération à une valorisation par injection biométhane. Au regard de cet objectif, la fiche action le portant (Fiche action n°24) mériterait d'être plus développée.

II.2.d Géothermie

Un productible issu des pompes à chaleur de 5,7 GWh est recensé (diagnostic p. 111) sans aucune autre mention dans la suite du plan. L'évaluation du potentiel de développement des pompes à chaleur, ainsi que de l'éventuel potentiel géothermique du territoire était également attendue.

II.3 Réseaux de distribution Electricité – Gaz – Chaleur

Le diagnostic propose un chapitre dédié à l'inventaire des réseaux de gaz et d'électricité sur le territoire de l'intercommunalité mais de manière très succincte.

Pour l'électricité, les enjeux liés au développement du réseau sont rapidement évoqués, par exemple les critères à prendre en compte pour l'équilibrage du réseau et le choix des lieux d'injection à privilégier (p. 136). Par contre, il convient d'être vigilant à la mise à jour des données de capacités de puissance réservée pour les EnR pour l'injection sur le réseau : les deux postes sources analysés ne disposent plus aujourd'hui de capacité disponible.

De même le potentiel de développement des EnR électriques est réalisé trop succinctement pour parvenir à estimer l'impact de l'injection de ces productions électriques sur le réseau et les éventuels besoins de renforcement des réseaux électriques. A noter qu'une description en puissance électrique raccordée serait plus adaptée pour réaliser une étude de l'évolution des réseaux.

Pour le gaz, le document décrit très rapidement les réseaux de gaz qu'une cartographie territoriale des réseaux aurait dû compléter. Les capacités d'injection réelles de gaz sur les réseaux GRDF ne sont pas décrites, les enjeux de développement de l'injection sur les réseaux de gaz en lien avec les potentiels de production EnR non plus (lieux d'injection possibles, modalités de mise en œuvre).

Des objectifs opérationnels relatifs à l'évolution coordonnée des réseaux de distribution d'énergie sont un attendu réglementaire. Il aurait été nécessaire que les objectifs de développement d'EnR soient décrits

avec plus de précision pour identifier les impacts potentiels sur les réseaux d'énergie et anticiper leur évolution possible.

Plusieurs actions peuvent impacter les réseaux de distribution d'électricité ou de gaz sans que les enjeux de raccordement et d'injection sur ces réseaux ne soient évoqués. Lors de la mise en œuvre du plan d'actions, il conviendra donc de s'assurer que soit intégrée l'analyse du développement des réseaux de distribution le plus en amont possible des projets énergétiques.

Concernant spécifiquement les réseaux de chaleur, un réseau est recensé à Argentan, il aurait été intéressant d'en décrire ses caractéristiques dans le diagnostic. On remarque également qu'il n'y a pas de planification d'augmentation de consommation de bois énergie pour le développement de réseau de chaleur ou de chaufferie dédiée (une chaufferie pour un collège par exemple).

II.4 Mobilité – Infrastructures

Le diagnostic montre que le secteur des transports fait face à d'importants défis, qu'ils concernent la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre ou la qualité de l'air.

Pourtant, l'absence d'informations spécifiques au territoire ne permet pas de comprendre les enjeux particuliers à ce territoire, ni la répartition des modes de transport locaux. Ce diagnostic pourrait utilement être complété par une synthèse de l'offre de transport pour bénéficier d'une analyse du fonctionnement du territoire en matière de transport et de mobilité à cette échelle, afin de justifier les objectifs définis dans la stratégie et la pertinence du plan d'actions.

Les orientations prises par Terres d'Argentan Interco en matière de Transport et Mobilité sont pertinentes, mais incomplètes : la thématique du transport de marchandises est absente de la stratégie, ainsi que le secteur non routier.

Le plan d'actions exposé est en adéquation avec les ambitions définies dans la stratégie, en matière d'accompagnement au changement de pratiques par exemple. Le budget de certaines actions, dont le coût est élevé, mériterait d'être plus détaillé pour vérifier leur viabilité au regard des budgets de la collectivité.

Il est regrettable que la pratique du covoiturage, encouragée dans la stratégie, ne figure pas parmi les actions. Le transport de marchandises ainsi que la logistique du dernier kilomètre ne sont couverts par aucune action.

II.5 Qualité de l'air

Le diagnostic relatif aux concentrations de polluants atmosphériques gagnerait à être approfondi, résultat auquel devrait aboutir l'action n°7. Il convient d'être particulièrement vigilant aux tournures de phrases utilisées pour analyser la qualité de l'air : à la différence des gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques ne peuvent pas se comparer. Dire que l'ammoniac est plus émis que les COVNM n'a pas de sens (p.125 du diagnostic).

La stratégie gagnerait en lisibilité en affichant, en complément des tonnages de chaque polluant, les pourcentages de réduction par rapport à 2005. Cela permettrait de visualiser facilement les résultats déjà obtenus et les efforts restant à fournir.

D'un point de vue réglementaire, il manque les objectifs stratégiques de réduction des émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité ainsi que les objectifs de réduction des concentrations de polluants.

Afficher une action spécifique à la qualité de l'air (Fiche action n°7) est apprécié, le descriptif de cette action mériterait toutefois d'être précisé pour mieux en comprendre le contenu.

A noter également que la qualité de l'air intérieur abordée pour les écoles (fiche action n°30) pourrait également être abordée dans le cadre du logement (axe 2).

II.6 Emissions de gaz à effets de serre (GES)

Le diagnostic fait état d'une baisse de 10 % des émissions de GES sur la période 2005-2015, on peut remarquer que cette évolution est strictement corrélée à la baisse de la consommation d'énergie. Il convient ainsi de garder à l'esprit qu'à partir de 2015, le gisement de réduction espéré en matière de sobriété est déjà en partie consumé.

La description par secteur met en évidence le rôle prépondérant joué par l'agriculture dans les émissions de GES. L'analyse reste prudente quant à l'attribution de ces émissions à l'élevage (fermentation entérique). Il n'en demeure pas moins que les données ORECAN d'émissions par type de gaz montrent que les émissions hors combustion représentent plus de 90 % des émissions de l'agriculture et que le méthane y contribue à hauteur de 60 % (données 2015). Du reste, la description des émissions par type de gaz aurait pu compléter le document.

Enfin, et même si cela ne fait pas partie des attendus réglementaires, une tentative d'évaluation des émissions du scope 3 (indirectes autres qu'énergétiques) aurait été la bienvenue.

La stratégie de réduction des émissions de GES de Terres d'Argentan Interco se base sur la sobriété d'une part et sur un objectif d'autosuffisance énergétique d'autre part, et affiche un objectif de réduction de 55 % en 2050 par rapport à 2010. Cependant, en prenant en compte les objectifs de séquestration, on peine à réaliser une projection du bilan carbone en 2050. On peut donc difficilement conclure sur la réelle ambition de l'objectif affiché.

Quant au plan d'actions, avoir une estimation quantitative des réductions attendues par axe stratégique permettrait idéalement de mieux confronter les actions aux objectifs globaux.

Enfin, et c'est l'aspect le plus regrettable de tout le travail réalisé, l'agriculture décrite à raison dans le diagnostic comme la source majeure d'émissions de GES du territoire est pratiquement absente des actions présentées, si ce n'est indirectement dans l'action 4.

II.7 Séquestration du carbone

L'évaluation de la séquestration carbone du territoire a été menée à partir de l'outil Aldo, mais la date de réalisation n'a pas été trouvée. Vu la date plus générale de réalisation du diagnostic (données de 2015), il est probable que cette évaluation gagnerait à être mise à jour à partir de données plus récentes d'occupation des sols.

Terres d'Argentan Interco présente une forte activité agricole, ce qui constitue un levier important de séquestration carbone. Il semble qu'une évaluation du potentiel additionnel de séquestration carbone ait été estimée à partir d'une simulation (Albea), sans que le chiffrage apparaisse dans le diagnostic. Il est dommage que les leviers d'action proposés pour maintenir ou développer la séquestration par secteur restent à un niveau assez générique.

L'estimation des potentiels d'utilisation additionnelle de biomasse à usages autres qu'alimentaires (par exemple le lin, le chanvre, les biocarburants...) n'est pas abordée. Seul l'usage du bois dans les constructions est évoqué.

Accroître la séquestration carbone pour tendre vers la neutralité carbone constitue un des objectifs stratégiques de la collectivité. Pour l'atteindre, plusieurs leviers sont énumérés et des objectifs chiffrés, qui pour certains semblent ambitieux, sont affichés (+ 476 ha de forêt et 3 000 ha de haies par rapport à 2015, limiter la densité résidentielle de 10 à 20 logements par ha, ...). Les modalités d'élaboration de ces chiffres et l'estimation de leur impact en terme de séquestration carbone ou d'émissions de CO₂ évitées mériteraient d'être précisées.

Dans le plan d'actions, la collectivité affiche la volonté de mener une étude d'opportunité de création d'une Coopérative Locale Carbone (fiche action n°6). Les raisons de cette initiative originale mériteraient d'être développées pour mieux la valoriser.

La fiche action n°3 portant sur la stratégie biodiversité affiche des indicateurs relatifs à la séquestration carbone, sans que le lien entre les deux ne soit établi.

II.8 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

Le document fait référence au GIEC et évoque les difficultés d'accès à des données à une échelle spatiale fine (à la maille de l'EPCI). Il existe cependant des sources dont le diagnostic aurait pu s'inspirer, telles que le Profil Environnemental (<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-environnemental-normandie-r307.html>) ou les travaux du GIEC Normand (<https://www.normandie.fr/giec-normand>). Dans le même ordre d'idées et bien que cela ne change pas les conclusions de l'analyse, Alençon a été choisie comme référence de température, alors qu'il existe une station météo à Argentan.

L'évolution temporelle des précipitations est bien décrite, l'analyse serait encore plus riche avec une description saisonnale.

L'évaluation des risques naturels menée à partir de l'analyse des arrêtés de catastrophes naturelles est très bien menée, mais l'analyse des impacts est un peu ancienne et mériterait d'être réévaluée à la lueur des connaissances actuelles. En particulier, les sujets des vents, tempêtes et feux de forêts ne sont pas abordés. S'ils n'apparaissent effectivement pas dans l'historique des arrêtés de catastrophes naturelles, la question aurait mérité d'être posée à titre préventif.

L'adaptation au changement climatique est bien prise en compte puisque le sujet constitue l'un des six axes stratégiques du PCAET. Cependant la distinction entre adaptation et atténuation n'apparaît pas toujours clairement et mériterait certainement un peu plus d'explications. Deux exemples :

- Transformer le modèle agricole par le PAT : en quoi cela relève-t-il de la question de l'adaptation ?
- Travailler sur la résilience de l'économie : le lien avec l'adaptation est davantage intuitif qu'explicite et mériterait un développement.

La confusion se retrouve dans le plan d'actions où des actions présentées comme étant d'adaptation (actions 4 et 6 par exemple) relèvent de l'atténuation. Les actions programmées semblent toutefois à la hauteur des enjeux.

La version 3 du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, publiée le 10 mars 2025, impose maintenant une trajectoire de référence unique (TRACC) avec une hausse de température à l'horizon 2100 de + 4°C en France métropolitaine. Cette trajectoire devra être intégrée à terme dans tous les documents de planification publics, au fur et à mesure des révisions. Il est prévu qu'un « patch +4°C », dont les modalités devraient être définies en 2025, soit proposé aux collectivités pour leur permettre un réalignement sur la TRACC sans que cela ne nécessite une révision complète des documents. A noter également que l'outil « climadiag-commune », développé par Météo-France peut constituer une aide appréciable en la matière (<https://meteofrance.com/climadiag-commune>).